



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc

Méthode de comparaison des offres

Le processus d'appel d'offres se répétera à diverses reprises pendant toute la durée du programme jusqu'à ce que tous les fonds soient épuisés. Le premier appel d'offres sera lancé le 28 octobre 2009. Les dates des appels d'offres subséquents seront annoncées régulièrement.

Les producteurs soumettront des offres pour la valeur totale des fonds dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences du programme.

Étant donné que le type de production, la taille et la configuration diffèrent d'une porcherie à une autre, un système a été développé en vue de comparer équitablement les offres. Grâce à ce système, chaque offre totale soumise pour une porcherie est convertie en fonction d'une assise commune aux fins de comparaison. Il s'agit d'unités animales équivalentes (UAE).

Les offres sont converties en UAE d'après le stock d'animaux à la ferme, tel qu'il a été consigné dans le tout dernier rapport Agri-stabilité ou le précédent. L'UAE résultante sert à comparer les différentes offres. Des indemnités seront d'abord accordées aux offres les plus basses reçues et par la suite aux offres les plus élevées, jusqu'à épuisement des fonds de cet appel d'offres.

Afin de convertir chaque offre en une unité comparable, un facteur de conversion est appliqué aux différentes étapes de la production de porcs. Un facteur de conversion différent est attribué à chaque étape. Deux principales données ont servi à établir les facteurs de conversion, soit la ventilation des dépenses d'investissement et le rajustement des stocks.

Ventilation des dépenses d'investissement

Étant donné que le programme ne tient pas compte de l'espace productif, il a été établi que les dépenses d'investissement pour chaque type de porcherie serviraient à comparer les offres à partir des différentes étapes de production. Par exemple, une exploitation de naisseur-sevrage représente environ 34 % des dépenses d'investissement totales d'une exploitation de naisseur-finition ou d'une exploitation de production sur trois sites. La somme des pourcentages d'investissement attribués à chacune des 3 principales étapes de production équivaut à la totalité des investissements (100 %) pour une exploitation de naisseur-finition. Les facteurs suivants sont fondés sur des dépenses d'investissement standard.

Naisseur-sevrage :	34 %
Sevrage à 30 kg :	16 %
31 kg à la mise en marché :	50 %

Rajustement des stocks

Les dépenses d'investissement décrites ci-dessus sont ensuite traduites en un nombre d'animaux dans un stock. Selon les données de l'industrie, un coup d'œil ponctuel type d'un stock de bétail dans une exploitation de naisseur-finition va comme suit :

Pour chaque truie en stock, il y aurait : 3,4 porcelets du sevrage à 30 kg
7,1 Porcs de 31 kg à la mise en marché

Compte tenu de ces chiffres, une exploitation de naisseur-finition qui compte 100 truies devrait approximativement posséder le bétail en stock suivant à tout moment :

Truies :	100
Porcelets du sevrage à 30 kg	340
Porcs de 31 kg à la mise en marché	710

Calcul final

En prenant la ventilation des dépenses d'investissement à chaque étape individuelle de production et la divisant par le nombre d'animaux à chaque étape de production, on obtient les facteurs de conversion.

Étape de production	Ventilation de l'investissement	Rajustement des stocks	Facteur de conversion
Truies	34 %	1	0,3400
Porcelets du sevrage à 30 kg	16 %	3,4	0,0471
Porcs de 31 kg à la mise en marché	50 %	7,1	0,0704

L'utilisation des facteurs de conversion à chaque étape de production permet aux producteurs d'être indemnisés pour le stock précis réclamé dans leur demande. Elle permet également de comparer les offres des producteurs ayant des types d'exploitation très différents.

Exemples :

Le producteur 1 possède :

Truies :	1 000
Porcelets du sevrage à 30 kg :	3 500
Porcs de 31 kg à la mise en marché :	7 000

Calcul de l'UAE

Étape de production	Stock	Facteur de conversion	UAE
Truies	1 000	0,3400	340,00
Porcelets du sevrage à 30 kg	3 500	0,0471	164,85
Porcs de 31 kg à la mise en marché	7 000	0,0704	492,80
Total			997,65

Cette ferme possède 997,65 unités animales équivalentes.

Le producteur 2 possède :

Truies :	0
Porcelets du sevrage à 30 kg :	2 000
Porcs de 31 kg à la mise en marché :	4 000

Calcul de l'UAE

Étape de production	Stock	Facteur de conversion	UAE
Truies	0	0,3400	0
Porcelets du sevrage à 30 kg	2000	0,0471	94,20
Porcs de 31 kg à la mise en marché	4000	0,0704	281,60
Total			375,80

Cette ferme possède 375,8 unités animales équivalentes.

Comparaisons des offres

Ces deux fermes ont des installations de production très différentes. Cependant, une fois leur stock converti en unités animales équivalentes, il devient possible de comparer les deux offres.

Si ces deux fermes demandaient la même indemnité totale, l'offre du producteur 1 serait inférieure à celle du producteur 2.

Si les deux fermes avaient soumis une proposition financière totale de 100 000 \$:

	Offre totale	Unités animales équivalentes	\$/UAE
Producteur 1	100 000 \$	997,65	100,24
Producteur 2	100 000 \$	375,80	266,10

L'offre du producteur 1 serait acceptée avant celle du producteur 2.

Si les deux fermes avait soumis une proposition de 250 \$/UAE :

	\$/UAE	Unités animales équivalentes	Offre totale
Producteur 1	250 \$	997,65	249 412,50 \$
Producteur 2	250 \$	375,80	93 950,00 \$

Dans ce cas-ci, les deux offres sont considérées égales puisque le rapport \$/UAE est identique. Bien que les offres calculées en fonction du rapport \$/UAE soient équivalentes, le producteur 1 reçoit une indemnité pour un plus grand nombre d'unités animales équivalentes.

Un calculateur en ligne est disponible à l'adresse www.cpc-ccp.com pour aider les producteurs à comparer leur offre totale à l'offre portant sur les unités animales équivalentes fondée sur la capacité de production.

Sources : Les paramètres utilisés dans le calcul des facteurs de conversion sont tirés des données publiées par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba et par Meyers Norris Penny LLP.